



DEMANDE DE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE
PERIODE 2025 - 2026

Cadre réservé à l'Administration – Ville de Saint Marcellin en Forez

N° d'autorisation d'Urbanisme (DP ou PC) :

Reçue le

Montant total du/des devis : €

Montant des dépenses éligibles €

(Subvention de 50 % du montant des devis avec un plafond à 5 000 €)

AVIS :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Subvention accordée pour un montant de : €

Décision prise en Commission en
date du

Cachet et Signature

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Demandeur :

Personne Morale : récupère la TVA :

Nom : Prénom :

Si Syndic de copro, ORGANISME :

Adresse :

Tel. : Adresse mail :

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
 Représentant d'une copropriété
 Titulaire d'un compromis de Vente

Désignation du bâtiment :

Adresse :

Référence cadastrale :

Destination de l'immeuble :

- Logements
 Logements avec commerces au RDC. Nom du Commerce :

Projet et description des travaux :

Types de travaux :
.....

Surfaces des façades concernées par le ravalement..... m²

Entreprise retenue :

Type de travaux	Couleur (cf. nuancier en vigueur)	Montant des devis (€ h.t.)	Montant éligible (€ H.T.) *
TOTAL			

*Ne pas remplir. Cadre réservé à l'Administration.

Je soussigné(e), :

- atteste de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente demande de subvention,
- s'engage à respecter le règlement d'attribution de la Ville de Saint Marcellin en Forez,
- s'engage à afficher pendant la durée des travaux le panneau fourni par la Ville de Saint Marcellin en Forez.

J'ai pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide au ravalement de façade.

En cas de non-respect du règlement, la ville se réserve le droit de rejeter ma demande de subvention.

A, le

Signature

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande de subvention dument complété et signé.
- L'autorisation d'urbanisme préalable avec les préconisations de l'architecte des bâtiments de France.
- 2 devis détaillés des travaux, précisant les surfaces traitées et la nature des interventions.
- Un extrait Kbis pour les personnes morales (SCI, Syndic, etc.) de moins de 3 mois.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Un justificatif de propriété.
- La copie de la carte d'identité du demandeur.
- Si copropriété, le procès-verbal de l'assemblée générale qui vote les travaux et qui vote le mandat donné au syndic à déposer un dossier de demande de subvention.

En cas d'attribution d'une subvention, le règlement interviendra après :

- Dépôt de la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux (DAACT).
- Vérification de la conformité totale des travaux.
- Fourniture des factures certifiées acquittées par l'entreprise.

Les travaux doivent être achevés dans un délai de 12 mois à compter de la réception du courrier d'attribution de la subvention (réception de la DAACT faisant foi). A défaut, la subvention sera perdue.

Le versement de la subvention interviendra ensuite, après présentation de la facture acquittée des travaux.

Dossier à retourner à l'adresse suivante : Service urbanisme – ville de Saint Marcellin en Forez
24 rue Carles de Mazenod
42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ